

DECRET N° 2009-461 DU 10 SEPTEMBRE 2009

Portant approbation du budget prévisionnel
de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)
pour l'exercice 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-481 du 30 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Micro-finance, et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et des Petites et Moyennes Entreprise ;
- Vu** le décret n° 2007-648 du 31 décembre 2007 portant modification du décret n° 2003-224 du 07 juillet 2003 portant approbation des Statuts de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;

Sur rapport du Ministre de la Micro finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mai 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) pour l'exercice 2009 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 septembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de la Microfinance et
de l'Emploi des Jeunes et des
Femmes,

Reckya MADOUGOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MMFEJF 4
AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 SOBEMAP 2 JO1.